



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'accès aux services

Module secondaire 2016 du dispositif SRCV

Service producteur: Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des ressources et des conditions de vie des ménages, et le Pôle « enquêtes nationales auprès des ménages » de la Direction régionale de l'Insee de Lorraine

Opportunité: avis favorable émis le 7 mai 2015 par la Commission Démographie et questions sociales

Réunion du Comité du label du 2 juillet 2015 (commission Ménages)

Le système de statistiques communautaires sur les revenus et les conditions de vie dont le sigle européen est EU-SILC (*European Union - Statistics on income and living conditions*) a été mis en place en 2004 en France. Depuis 2005, s'ajoute chaque année au questionnaire principal de l'enquête un module secondaire, sur un thème différent. Le dispositif statistique EU-SILC est prévu par le règlement n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement prévoit la possibilité pour la Commission européenne (CE) de mettre en place une fois par an un module secondaire. À ce titre, le module secondaire 2016 fait l'objet du règlement européen n° 245/2015 du 16 février 2015 de la Commission. Ces règlements détaillent de manière précise les variables attendues par Eurostat.

Ce module secondaire a pour objectif de mieux connaître l'accès aux services des individus. L'accès des populations à des services de qualité constitue un des leviers de l'Europe dans le cadre de la stratégie EU 2020 pour réduire les inégalités, lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale. Les principaux thèmes abordés sont la garde d'enfants, l'éducation et la formation formelle, les formations non-diplomantes, les soins de santé et les soins à domicile.

Une première Task Force a été organisée par Eurostat sur le sujet en octobre 2013. L'Insee y a été représenté. Le projet a ensuite été soumis aux directeurs des statistiques sociales des différents pays. Ce module secondaire a également fait l'objet au niveau européen d'un Focus group avec la mise en place d'interviews dans 3 langues (Français, Italien et Anglais) afin de traiter la formulation des questions, d'analyser leur qualité et d'anticiper les modalités de réponse. En France, un focus group a été réalisé dans la Direction régionale d'Alsace du 20 avril au 11 mai 2015 et a permis de tester la compréhension du questionnaire.

Les données du dispositif SRCV sont collectées annuellement sous forme d'enquête en panel : chaque année, un échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon dit "sortant" quitte alors le panel. Les ménages du panel sont interrogés neuf années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « longitudinale » et une exploitation « transversale ». Les fichiers redressés et apurés de SRCV et du module secondaire devront être transmis à Eurostat en septembre 2017.

Les unités interrogées pour le module secondaire sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2016 du dispositif SRCV. Le champ du module est constitué de l'ensemble des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine. La base de sondage et l'échantillonnage sont ceux du dispositif SRCV. L'échantillon de SRCV 2016 sera constitué

.../...

d'environ 14 000 ménages, dont 3 200 ménages entrants. Depuis 2010, l'échantillon entrant est tiré dans Octopusse.

La collecte aura lieu en mai et juin 2016 et sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee. Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face-à-face sous CAPI. Le questionnaire du module est passé dans le prolongement du questionnaire principal de SRCV. Le ménage sera prévenu du contenu de l'enquête par une lettre-avis. Le temps maximal d'interview de l'enquête transversale étant fixé à une heure en moyenne dans le règlement cadre EU-SILC, le temps spécifique au module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes.

Outre la Commission européenne, premier utilisateur des résultats, ces derniers pourront être utilisés en France par les services de l'administration (services statistiques ministériels en particulier) et les chercheurs intéressés par les questions de conditions de vie. Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2018 destiné au Conseil européen. En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, Insee Références, Économie et statistique) à partir de 2018. Les fichiers anonymisés (Fichier de production et de recherche) seront mis à disposition des chercheurs via le centre Quetelet. En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection des variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

Le thème de l'accès aux services abordé dans le module secondaire de SRCV 2016 est nouveau. Pour chaque module secondaire, Eurostat réalise une évaluation de leur mise en œuvre et propose certaines ventilations de base de leurs résultats¹.

Les moyens utilisés sont ceux du dispositif SRCV. Le coût additionnel de réalisation du module secondaire (conception, programmation) reste modéré.

Justification de l'obligation : « Ce module fait partie intégrante du questionnaire principal et ne comporte pas de questions considérées comme sensibles. La maîtrise d'ouvrage de l'enquête sollicite l'attribution à ce module le label d'intérêt général avec caractère obligatoire dont bénéficie déjà l'enquête principale, ceci afin de favoriser un taux de réponse élevé, de refléter le caractère réglementaire de l'enquête et, de façon pratique, de conserver de la fluidité dans la passation du questionnaire ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service).

~~~~~

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

### Remarque générale

- Le Comité apprend avec satisfaction que le dispositif SILC fera l'objet d'un projet de rénovation, pour une première mise en œuvre à l'horizon 2020. A cette occasion, il souhaite que soit remise à plat l'organisation de la concertation, d'une part avec les services ministériels compétents en fonction des modules, mais aussi et surtout avec les partenaires sociaux, de façon à pouvoir les informer régulièrement, les consulter, leur indiquer la disponibilité des données.

### Méthodologie

- Le Comité demande au service de mettre à l'étude, éventuellement avec l'aide du Département des Méthodes Statistiques (DMS) de l'Insee, un système de pondération qui puisse à la fois prendre en compte les contraintes spécifiques d'Eurostat sur la pondération des ménages ayant des enfants de moins de 12 ans et les intégrer dans le système général de pondération. Ceci permettrait d'avoir un système de pondération transversale unique, qui permettra de simplifier l'exploitation des données et leur utilisation par les différents organismes, les institutions internationales et les chercheurs.

<sup>1</sup> Consultable sur le site d'Eurostat :  
<http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/data/ad-hoc-modules>.

Protocole de collecte (lettres-avis et questionnaire)

- Le comité invite le service à prendre attache auprès de ses partenaires francophones, en particulier la Belgique, afin de coordonner la traduction et la formulation des questions en français.
- Sur ce module spécifique, la disparité des réponses entre les différents pays est très tributaire des organisations institutionnelles ; elle risque donc d'altérer la comparabilité internationale. Le Comité appelle donc à la prudence dans l'interprétation des résultats mettant en exergue des comparaisons.
- Par ailleurs, sur certaines questions, notamment sur la prise en charge partielle de certaines prestations, l'existence d'institutions prenant en charge partiellement le coût total est souvent ignorée des ménages. Le service devra être vigilant dans l'interprétation des réponses qui peuvent ne pas correspondre à la réalité.

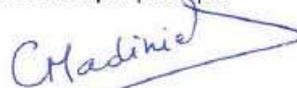
Outre les remarques indiquées dans le rapport du prélabel, un certain nombre de compléments ont été formulés en séance sur le questionnaire ; le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure sur le relevé de décisions.

Suite aux demandes de modifications émises, une nouvelle version des lettres-avis et du questionnaire sera adressée au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur l'accès aux services, module secondaire 2016 du dispositif SRCV et propose de lui **conférer le caractère obligatoire**.

**Ce label est valide pour l'année 2016**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER